Amendée au Conseil syndical le 16 mars 2006
Amendée au Conseil syndical le 30 janvier 2014
Amendée au Conseil syndical le 22 octobre 2026

Règle 11
régissant l'attribution des bourses d'études universitaires

Objectif

Déterminer les règles de répartition des sommes dédiées à la remise de bourses d'études aux étudiant·es de l'UQTR.

Critères généraux d'attribution :

1. Toutes les bourses sont des bourses de soutien, les besoins financiers de la personne candidate peuvent donc être considérés, même lorsque non spécifiés dans les critères spécifiques d'une bourse.
2. Le jury privilégiera les étudiant·es n'ayant pas reçu de bourses d'études de l'UQTR ou d'organismes subventionnaires gouvernementaux par voie de concours, lorsque plusieurs candidat·es sont éligibles et qu'ils et elles présentent tous des besoins financiers.
3. Lorsque plus d'une bourse est offerte dans une catégorie, elles sont idéalement remises à des récipiendaires de facultés différentes.
4. Les candidat·es n'ayant jamais reçu la bourse en question seront priorisés.
5. En l'absence de candidatures admissibles pour l'une ou l'autre des bourses, les sommes non allouées seront transférées à une autre sous-catégorie du même concours (selon la citoyenneté), ou à un autre concours du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR.
6. En cas de la présence de deux candidatures éligibles équivalente, un tirage au sort sera effectué si les autres critères généraux d'attribution ne permettent pas de les départager.

Bourses d'accueil du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR

Admissibilité :

1. être un étudiant canadien.
2. être inscrit à temps plein à l'UQTR;
3. avoir terminé avec succès moins d'une année dans son programme d'études;
4. avoir gradué du collégial dans les 18 mois précédent la candidature;
5. remplir obligatoirement la section « la situation financière » du formulaire unique.

Valeur : 3 bourses de 1 000 $

Bourses étudiant-parent du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR

Admissibilité :

1. être un étudiant canadien, résident permanent ou international
2. être inscrit à temps plein à l'UQTR;
3. avoir terminé avec succès une année dans son programme d'études;
4. être père, mère ou avoir la garde d'un ou plus enfants mineurs, ou un enfant majeur en situation d'handicap;
5. joindre un extrait de naissance du ou des enfants;
6. Si l'enfant est majeur, joindre aussi une preuve du handicap;
7. remplir obligatoirement la section « la situation financière » du formulaire unique.

Valeur : 4 bourses de 1 500 $

Note 1 : *Si le nombre de candidatures éligibles le permets : 2 bourses pour les étudiants canadien/résidents permanents, 2 bourses pour les étudiants internationaux.*
Note 2 : *Les deux parents d'un même enfant peuvent poser leur candidature s'ils répondent aux autres critères.*

Bourse étudiant en situation de handicap du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR

Admissibilité :

1. être un étudiant canadien ou résident permanent;
2. être inscrit à temps plein ou à temps partiel à l'UQTR;
3. avoir terminé une année dans son programme d'études;
4. vivre avec une incapacité physique ou psychologique, un trouble de l'apprentissage (trouble développemental), ou un handicap permanent;
5. joindre un document provenant d'un professionnel/ de la santé qui décrit l'incapacité ou le trouble;
6. fournir une courte explication des impacts du handicap dans la réussite des études;
7. remplir obligatoirement la section « la situation financière » du formulaire unique.

Valeur : 1 bourse de 1 200 $

Bourses d'implication sportive, artistique ou bénévole du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR

Admissibilité :

1. être un étudiant canadien, résident permanent ou international;
2. être inscrit à temps plein à l'UQTR;
3. avoir terminé avec succès une année dans son programme d'études;
4. être impliqué au cours des douze derniers mois dans une activité sportive, artistique ou dans une activité bénévole ET se démarquer à l'extérieur de l'UQTR;
5. remplir obligatoirement la section « activité parascolaire » du formulaire unique;
6. fournir une preuve de l'implication (ex. lettre d'attestation, preuve d'inscription).

Valeur : 2 bourses de 1 000 $.

Bourses pour les étudiants de cycles supérieurs du Syndicat des professeures et professeurs de l'UQTR

Admissibilité

1. être un étudiant canadien, résident permanent ou international;
2. être inscrit à temps plein à l'UQTR;
3. avoir terminé avec succès une année dans son programme d'études;
4. remplir obligatoirement la section « la situation financière » du formulaire unique;

Valeur : 6 bourses de 1 300$.

***Note 1** : Si le nombre de candidatures éligibles le permets : 4 bourses pour les étudiants canadiens/résidents permanent et 2 bourses pour les étudiants internationaux.*

Total de bourses : 16
Total de la valeur des bourses : 20 000 $